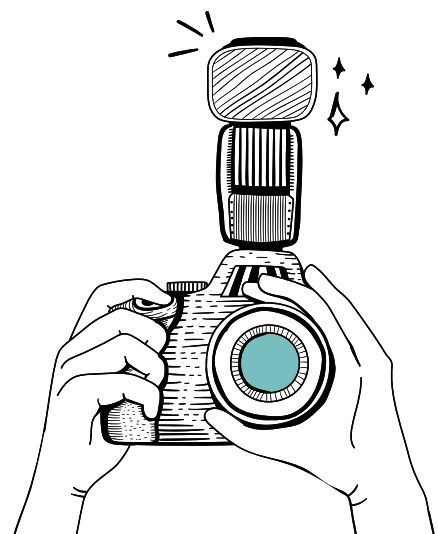


Concours photo

La plus belle mairie ET le plus bel
équipement intercommunal
de Gironde

Règlement



L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Gironde organise un concours photo.

L'objectif étant de mettre en valeur les mairies et les équipements intercommunaux de Gironde sous l'angle patrimonial.

Qui peut concourir ?

Toutes les communes et les intercommunalités de Gironde adhérentes à l'AMG peuvent concourir (adhérentes = à jour de leur cotisation annuelle 2022).

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

Quel bâtiment est concerné ?

Il est proposé deux catégories : la catégorie "**communes**" et la catégorie "**interco**".

Le bâtiment doit être le siège de la commune (l'hôtel de ville, la mairie, la maison communale, etc) ou un bâtiment intercommunal (siège de la communauté, équipement sportif, culturel, service public...).

Pour la catégorie "commune", aucun autre bâtiment communal type église, salle des fêtes, halles de marché, etc) ne sera accepté.

Pour la catégorie "interco", le bâtiment proposé devra obligatoirement être un équipement mutualisé c'est à dire construit ou réalisé par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.

Que doit comporter la photo ?

La photographie doit être une vue d'ensemble du bâtiment.

Quel format de photo est accepté ?

- Le participant ne peut présenter qu'une seule photographie.
- La photographie doit être au format numérique JPEG haute définition.
- Les formats paysage et portrait sont acceptés.
- Les photographies en noir et blanc, retouchées (mais en adéquation avec la réalité) et les vues drone sont également autorisées.
- La photographie ne doit pas comporter de personne reconnaissable.

Garanties

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs de la photographie proposée et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom et le droit de reproduction. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'AMG.

La responsabilité de l'organisateur du concours ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photographie.

A quelle date se clôture le concours photo ?

La photographie doit être envoyée au plus tard le jeudi 15 décembre à 17 heures.

Elle doit être communiquée par mail à l'adresse suivante : contact@amg33.fr

Merci de bien vouloir nous indiquer

- La catégorie à laquelle vous candidatez (mairie ou équipement intercommunal).
- Un contact référent dans votre collectivité (nom, prénom, mail et téléphone).
- La date de construction du bâtiment et de manière facultative l'histoire de ce bâtiment.

Un accusé de réception vous sera remis dès réception de la photo.
Aucun retard ne sera autorisé.

Le jury délibérera la semaine du 19 décembre 2022.

Quelle récompense ?

La meilleure photo de chaque catégorie sera élue **plus belle mairie de Gironde/ plus bel équipement intercommunal pour l'année 2023**.

Elles constitueront la carte de vœux 2023 de l'AMG, qui sera envoyée à toutes les communes et intercommunalités du département, vous y découvrirez alors les gagnants.

Un article sera également consacré aux gagnants dans la lettre info de l'AMG et une remise officielle des prix lui sera attribuée à l'Assemblée générale annuelle de l'AMG.

Les gagnants seront informés à la réception de la carte de vœux de l'AMG.

Qui compose le jury ?

Le jury est composé de l'équipe de l'AMG: Hélène RICARD, Isabelle GUÉRIN, Mathilde FERCHAUD et de Laura CAMSUZOU-SOUBIE.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Quels sont les critères ?

Une pondération sera attribuée en fonction de :

- la qualité de la prise de vue (choix des cadrages, lumière, etc) **50%**
- l'architecture du bâtiment **30%**
- la pertinence de l'angle choisi **10%**
- la technique et l'intérêt artistique **10%**

Mentions obligatoires

La photographie doit mentionner le crédit et les droits (utilisation de la photo). Ils seront cédés à l'AMG pour son utilisation.

Informations

Pour toutes questions vous pouvez contacter directement l'Association des Maires de Gironde au 05 56 07 13 50 ou par mail à contact@amg33.fr